

LE DEA NORD PROPOSE
4 PRESTATIONS
D'ACCOMPAGNEMENT
MOBILISABLES SELON
LES BESOINS

1
Évaluation de la situation de la
personne en situation de handicap

2
Détermination du projet
professionnel de la personne
et aide à sa réalisation

3
Assistance de la personne dans
sa recherche d'emploi en lien
avec les entreprises

4
Accompagnement dans l'emploi
et sécurisation du parcours pro-
fessionnel. Une contractualisation
interviendra entre les différentes
parties prenantes

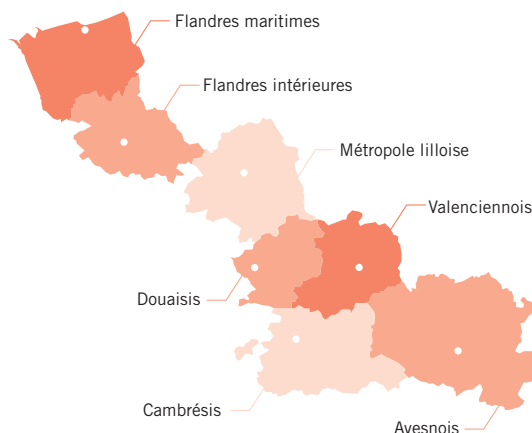
UN CONTACT UNIQUE

Un **contact unique** pour le Dispositif Emploi
Accompagné Nord :

Tél. : 03 28 36 14 20

Mail : contact@dea-nord.net

**DES RÉFÉRENTS DE PROXIMITÉ
SUR TOUT LE TERRITOIRE NORD**



Votre référent Emploi Accompagné



dispositif
emploi
accompagné



Dispositif partenarial porté par l'Udapei du Nord, Papillons Blancs du Nord,
LADAPT HAUTS-DE-FRANCE et l'ensemble de leurs partenaires.

2018 / Graphisme : Orane Preux / Impression : Danquigny



**DISPOSITIF
EMPLOI
ACCOMPAGNÉ
NORD**

*Un accompagnement
vers et dans l'emploi*

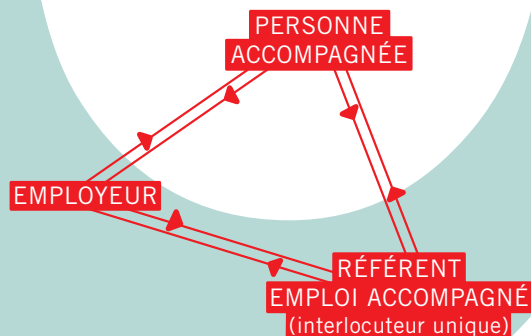


QU'EST-CE QUE L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ ?

Le droit pour les personnes en situation de handicap d'être accompagnées dans leur parcours en milieu ordinaire tout au long de leur carrière.



L'Emploi Accompagné est une méthodologie d'appui pour les personnes en situation de fragilité du fait ou non d'un handicap, en vue de leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un appui et un accompagnement du salarié pour lui permettre d'accéder, de se maintenir, d'évoluer dans l'emploi, ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur.



À QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNÉ NORD ?

→ AUX PERSONNES ACCOMPAGNÉES

- **Demandeurs d'emploi** possédant une RQTH
- **Travailleurs accueillis en ESAT** ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail
- **Salariés** possédant une RQTH rencontrant des difficultés pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle
- **Personnes relevant de handicap psychique**
- **Jeunes adultes** issus d'établissements pour enfants (IMPRO, SESSAD Pro...) ou sortant de dispositifs ULIS de l'éducation nationale

> Ce dispositif est ouvert dès l'âge de 16 ans.

Le dispositif d'Emploi Accompagné est mis en œuvre sur **décision de la MDPH**.

La personne signe un **contrat d'engagement** :

- **bipartite** (personne accompagnée et DEA Nord) si elle n'est pas salariée à son entrée dans le dispositif.
- **tripartite** (personne accompagnée, DEA Nord et employeur) si elle est salariée.

→ AUX EMPLOYEURS

Le Dispositif Emploi Accompagné comporte un accompagnement de l'employeur, public ou privé.

Le référent Emploi Accompagné intervient pour **prévenir ou faire face aux difficultés rencontrées** dans l'exercice des missions confiées au salarié et/ou pour **évaluer et adapter** le poste et l'environnement de travail.



Ce nouveau dispositif vient en complément des mesures existantes.

Un **contrat d'engagement tripartite est signé** (personne accompagnée, employeur et DEA Nord) pour acter l'engagement de toutes les parties dans l'accompagnement du DEA Nord.

L'accompagnement est **gratuit** pour l'employeur.